



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Napierville du 9 mars 2023 à 19h30 à la salle du Conseil, au 260, rue de l'Église et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

- | | |
|----------------------|-----------------|
| - Ghislain Perreault | - Marthe Tardif |
| - Christine Bleau | - Serge Brault |
| - Mario Dufour | - David Dumont |

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Chantale Pelletier.

ORDRE DU JOUR ASSEMBLÉE DU 9 MARS 2023

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 02 février 2023
3. Loisirs
 - a) Rapport de la Directrice du service des loisirs
 - b) Employés surveillance chalet
 - c) Fête Nationale: Feux d'artifice
 - d) Achat de gradins en aluminium pour les terrains de soccer: Offre de services
 - e) Embauche d'une coordonnatrice pour le camp de jour 2023
 - f) Achat de ballons de soccer
4. Incendie
 - a) Rapport du Directeur du service de Sécurité incendies
 - b) Adoption du rapport annuel d'activités de l'an10 de la Municipalité de Napierville en lien avec le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Jardins-de-Napierville
5. Urbanisme
 - a) Rapport de la responsable de l'urbanisme
 - b) Offre de services solutions alternatives environnement (pesticides)
 - c) Adoption du règlement #296-6 (Comité consultatif d'urbanisme)
 - d) Adoption du 2^e projet de règlement Z2019-6 (Zonage)
 - e) Adoption du 2^e projet de règlement Z2019-7 (Zonage)
 - f) Adoption du règlement #D2023 avec modifications (Démolition d'immeubles)
 - g) Inventaire régional du patrimoine bâti de la MRC des Jardins-de-Napierville: Inventaire local révisé
 - h) Adoption du règlement #DM2023 (Dérogations mineures)
 - i) Adoption du règlement #OE2023 (Occupation et entretien des bâtiments)
 - j) Adoption du règlement #PC2019-2 (Permis et certificats)
 - k) Feux de circulation St-Jacques/St-Nicolas: Demande de signature d'entente
 - l) Autorisation d'installation d'une cuisine de rue par le CLD des Jardins-de-Napierville



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

6. Travaux publics
 - a) Rapport du Directeur des travaux publics
 - b) Entretien des terrains municipaux 2023: Appel d'offres
7. Comptes à payer (Municipalité)
 - a) Comptes à payer pour le mois de mars 2023
 - b) Comptes payés durant le mois de février 2023
8. Comptes à payer (Factures)
 - a) Programme TECQ 2019-2023: Règlement d'emprunt #440
 - b) Mise à niveau de l'usine d'épuration et de la station de pompage: Règlement d'emprunt #445
9. Demande de don ou commandite
 - a) École Louis-Cyr: Bourses
 - b) Arena Régional Lareau: Soirée-bénéfice
10. Célébration des 200 ans de la Municipalité de Napierville
 - a) Souper Saint-Valentin du 18 février 2023
 - b) Lettrage Croteau
 - c) Chapiteau Montréal inc.
11. Assurances 2023
12. Vente de garage 2023
13. Demande d'autorisation: Aréna Régional Lareau
14. Enseignes limitrophes de la Municipalité de Napierville: Offre de services Ventax Graphix
15. Parc canin: Achat de fournitures et mobiliers
16. Parc canin: Stationnement
17. Besoins en infrastructures scolaires du Centre de service scolaire des Grandes-Seigneuries
18. Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2023-2024 à 2025-2026 du Centre de services scolaire des Grandes-Segneuries
19. Application de la réglementation: Nomination des fonctionnaires désignés
20. Varia
21. Public: Période de questions
22. Levée de l'assemblée



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2023-03-090 Adoption de l'ordre du jour

Résolution #2023-03-090 : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'ordre du jour ci-dessus tel quel et en laissant l'item *Varia* ouvert.

ADOPTÉE

2023-03-091 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 02 février 2023

Résolution #2023-03-091 : Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 02 février 2023

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 02 février 2023.

ADOPTÉE

Loisirs

Loisirs

Rapport de la Directrice du service des loisirs

Rapport de la Directrice du service des loisirs

Monsieur le conseiller Ghislain Perreault fait la lecture du rapport du Service des Loisirs pour le mois de mars 2023.

Employés surveillance chalet

Employés surveillance chalet

Que la directrice générale, madame Julie Archambault, dépose au Conseil municipal la liste des employés qui ont été embauchés, afin d'effectuer la surveillance du chalet pour la saison hivernale 2023 pour le service des loisirs, en date du 09 mars 2023.

2023-03-092 Service des loisirs: Fête Nationale: Feux d'artifice

Résolution #2023-03-092 : Service des loisirs: Fête Nationale: Feux d'artifice

CONSIDÉRANT QUE les festivités de la Fête nationale auront lieu le 24 juin prochain;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ces festivités, la Municipalité de Napierville désire effectuer un spectacle de feux d'artifice;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Productions Royal Pyrotechnie Inc.* a transmis une offre de service au montant de 5 653.40\$ plus les taxes applicables.

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de service de *Productions Royal Pyrotechnie Inc.* au montant de 5 653.40\$ plus les taxes applicables pour les feux d'artifice lors des festivités de la Fête nationale;

Il est également résolu qu'un montant de 2 826.70\$ plus les taxes applicables soit payé à l'ordre de *Productions Royal Pyrotechnie Inc.* représentant 50% des frais pour lesdits feux d'artifice.

Il est également résolu que copie de cette résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2023-03-093
Achat de gradins
en aluminium
pour les terrains
de soccer: Offre
de services

Résolution #2023-03-093 : Achat de gradins en aluminium pour les terrains de soccer: Offre de services

CONSIDÉRANT QUE les gradins actuels des terrains de soccer de la Municipalité de Napierville sont désuets et nécessitent beaucoup d'entretien annuellement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire procéder à l'achat de nouveaux gradins sécuritaires et durables pour les terrains de soccer;

CONSIDÉRANT QUE les gradins en aluminium sont efficaces, sécuritaires et nécessitent peu d'entretien;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a effectué une demande de prix pour l'achat et l'installation de 3 gradins en aluminium de 5 rangés de 15 pieds avec marchepied double et garde-corps

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Omni-Tech sports* a transmis une offre de service au montant de 14 850\$ plus les taxes applicables;

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de services de l'entreprise *Omni-Tech sports* au montant de 14 850\$ plus les taxes applicables pour l'achat et l'installation de 3 gradins en aluminium pour les terrains de soccer de la Municipalité de Napierville.

ADOPTÉE

Embauche d'une
coordonnatrice
pour le camp de
jour 2023

Embauche d'une coordonnatrice pour le camp de jour 2023

Que la directrice générale, madame Julie Archambault, dépose au conseil municipal l'embauche de Madame Amélia Martin à titre de coordonnatrice de camp de jour pour la saison estivale 2023 pour le service des loisirs, en date du 09 mars 2023.

2023-03-094
Service des
loisirs: Achat de
ballons de soccer

Résolution #2023-03-094 : Service des loisirs: Achat de ballons de soccer

CONSIDÉRANT QUE la saison de soccer 2023 organisée par le service des loisirs de la municipalité de Napierville débutera bientôt;

CONSIDÉRANT QUE le service des loisirs doit procéder à l'achat de nouveaux ballons de soccer pour la saison 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Distributions G.H.B. inc.* a transmis une offre de prix au montant de 3 195\$ plus les taxes applicables pour l'achat de 90 nouveaux ballons;

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'achat de 90 ballons de soccer pour le service des loisirs auprès de l'entreprise *Distributions G.H.B. inc.* au montant de 3 195\$ plus les taxes applicables.

Il est également résolu que copie de cette résolution soit transmise à la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Incendie

Rapport du Directeur du service de Sécurité incendies

2023-03-095 Service de Sécurité incendies: Adoption du rapport annuel d'activités de l'an10 de la municipalité en lien avec le Schéma de couverture de risques en sécurité incendies de la MRC des Jardins-de- Napierville

Urbanisme

Rapport de la responsable de l'urbanisme

Incendie

Rapport du Directeur du Service de Sécurité incendies

Monsieur le conseiller Mario Dufour fait la lecture du rapport du Directeur du Service de Sécurité incendies pour le mois de mars 2023.

Résolution #2023-03-095 : Service de Sécurité incendies: Adoption du rapport annuel d'activités de l'an10 de la Municipalité de Napierville en lien avec le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Jardins-de-Napierville

CONSIDÉRANT le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Jardins-de-Napierville;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité doit produire un rapport annuel d'activités, tel que prescrit par l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique a autorisé la réalisation du rapport annuel d'activités selon la période du 1^{er} janvier au 31 décembre ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel d'activités présente la part de réalisation des actions prévues au plan de mise en œuvre (PMO) ainsi que des indicateurs et des statistiques;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel d'activités de l'an 10, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, a été complété par le directeur du Service de Sécurité incendie de la Municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la Municipalité de Napierville ont pris connaissance dudit rapport ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Napierville adopte le rapport annuel d'activités de l'An 10, en lien avec le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie et autorise sa transmission à la MRC des Jardins-de-Napierville. Cette dernière consolidera l'ensemble des rapports annuels d'activités des municipalités de la MRC et le transmettra par la suite au Ministère de la Sécurité publique.

Il est également résolu que copie de cette résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Urbanisme

Rapport de la responsable de l'urbanisme

Madame Vanessa Morneau fait son rapport pour le mois de mars 2023.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2023-03-096
Offre de services
solutions
alternatives
environnement
(pesticides)

Résolution #2023-03-096 : Offre de services solutions alternatives environnement (pesticides)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le 08 décembre 2022 le règlement #448 comportant certaines restrictions relativement à l'emploi des pesticides;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de l'offre de services de Solutions Alternatives Environnement pour le service d'accompagnement aux citoyens comprenant le service téléphonique, le service de visite à domicile pour un maximum de 6 visites, la gestion des plaintes et infractions pour un montant de 2 950\$ plus les taxes applicables pour l'année 2023.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de services de Solutions Alternatives Environnement au montant de 2 950\$ plus les taxes applicables pour les services ci-haut énumérés pour l'année 2023.

Il est également résolu que la firme Solutions Alternatives Environnement puisse intervenir sur le territoire de la Municipalité de Napierville, afin de procéder à l'application du règlement #448 régissant l'emploi des pesticides et des engrais sur le territoire de la Municipalité de Napierville.

ADOPTÉE

2023-03-097
Adoption du
règlement 296-6
(Comité
consultatif
d'urbanisme)

Résolution #2023-03-097 : Adoption du règlement #296-6 (Comité consultatif d'urbanisme)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité de Napierville peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 02 février 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le règlement #296-6 constituant un comité consultatif d'urbanisme soit adopté.

ADOPTÉE

2023-03-098
Adoption du 2e
projet de
règlement
Z2019-6
(Zonage)

Résolution #2023-03-098 : Adoption du 2^e projet de règlement #Z2019-6 (Zonage)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 2 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 2 février 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'UNE consultation publique a eu lieu le 21 février 2023 ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE suivant cette consultation, le Conseil municipal souhaite modifier le projet de règlement ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le 2^e projet de règlement #Z2019-6 modifiant le règlement de zonage #Z2019 et ses amendements en vue d'interdire les projets intégrés résidentiels et commerciaux soit adopté.

ADOPTÉE

2023-03-099
Adoption du 2^e
projet de
règlement
Z2019-7
(Zonage)

Résolution #2023-03-099 : Adoption du 2^e projet de règlement #Z2019-7 (Zonage)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité de Napierville peut modifier le Règlement de zonage #Z2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le lot en question ne respecte pas les critères de contamination du sol pour un usage résidentiel ;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de subvention au MELCC exige la modification de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE le lot en question ne peut être utilisé pour un usage résidentiel vu le niveau de contamination du sol ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 2 février 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 02 février 2023;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le 2^e projet de règlement Z2019-7 modifiant le plan de zonage et modifiant la limite des zones S4-1 et P2-1 soit adopté.

ADOPTÉE

2023-03-100
Adoption du
règlement D2023
avec
modifications
(Démolition
d'immeubles)

Résolution #2023-03-100 : Adoption du règlement #D2023 avec modifications (Démolition d'immeubles)

CONSIDÉRANT le pouvoir habilitant pour l'adoption d'un règlement régissant la démolition d'immeubles se trouve aux articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ., c. A-19.1) et à l'article 141 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLR., c. P-9.002);

CONSIDÉRANT les objectifs de la *Loi sur le patrimoine culturel* visant à favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel, reflet de l'identité d'une société, dans l'intérêt public et dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur la démolition d'immeubles vise à assurer le contrôle de la démolition de tout immeuble visé en interdisant sa démolition, à



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

moins que le propriétaire n'ait au préalable obtenu un certificat d'autorisation de démolition à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement représente un instrument de choix afin d'assurer la protection du patrimoine bâti et la réutilisation adéquate du sol dégagé;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* de la province de Québec, le Conseil municipal de la Municipalité de Napierville doit adopter un règlement régissant la démolition d'immeubles sur le territoire de la Municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE ce présent règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné lors de la séance du Conseil municipal du 2 février 2023;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du Conseil municipal du 2 février 2023;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue le 21 février 2023 ;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le règlement #D2023 avec modification sur les démolitions d'immeubles soit adopté.

ADOPTÉE

2023-03-101
Inventaire
régional du
patrimoine bâti
de la MRC des
Jardins-de-
Napierville:
Inventaire local
révisé

Résolution #2023-03-101 : Inventaire régional du patrimoine bâti de la MRC des Jardins-de-Napierville: Inventaire local révisé

CONSIDÉRANT QUE l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002) stipule qu'une municipalité régionale de comté (MRC) doit adopter et mettre à jour périodiquement un inventaire des immeubles construits avant 1940 qui sont situés sur son territoire et qui présentent une valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT QUE pour répondre à cette exigence, la MRC des Jardins-de-Napierville a adopté via la résolution #2022-04-54, un inventaire réalisé sur son territoire en 2017;

CONSIDÉRANT QUE la MRC offre la possibilité aux municipalités locales de réviser leur inventaire respectif en retirant les fiches d'immeubles comportant la cote 99 Bâtiments non retenus, les fiches d'immeubles déjà démolis ainsi que celles des immeubles datant de 1940 et plus;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments de cet inventaire seront assujettis aux dispositions du projet de règlement relatif à la démolition d'immeubles #D2023 dont l'adoption est prévue en mars 2023;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution; de soumettre à la MRC des Jardins-de-Napierville pour fins d'adoption, l'inventaire révisé du patrimoine bâti local de Napierville daté du 22 février 2023.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2023-03-102
Adoption du
règlement
DM2023
(Dérogations
mineures)

Résolution #2023-03-102 : Adoption du règlement #DM2023 (Dérogations mineures)

CONSIDÉRANT le pouvoir habilitant pour l'adoption d'un règlement concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme se trouve aux articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Napierville a adopté le Règlement #297 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement et qu'il y a maintenant lieu de le remplacer suivant l'adoption de la Loi 67;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné lors de la séance du Conseil municipal du 2 février 2023;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du Conseil municipal du 2 février 2023;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue 21 février 2023;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le règlement #DM2023 sur les dérogations mineures soit adopté.

ADOPTÉE

2023-03-103
Adoption du
règlement
OE2023
(Occupation et
entretien des
bâtiments)

Résolution #2023-03-103 : Adoption du règlement #OE2023 (Occupation et entretien des bâtiments)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire assurer des conditions de logement acceptables pour tous les citoyens de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE projet de Loi 69 exige la mise en place d'un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiment pour toutes les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement vise à octroyer aux fonctionnaires désignés des pouvoirs d'intervention lorsqu'un bâtiment est mal entretenu ou laissé à l'abandon;

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir les immeubles patrimoniaux en bon état;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés aux municipalités en matière d'insalubrité par les articles 55 à 58 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ., c. C-47.1);

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés aux municipalités en matière d'occupation et d'entretien des bâtiments par les articles 145.41 à 145.41.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE ce présent règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné lors de la séance du Conseil municipal du 2 février 2023;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du Conseil municipal du 2 février 2023;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue le 21 février 2023;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le règlement OE2023 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments soit adopté.

ADOPTÉE

2023-03-104
Adoption du
règlement
PC2019-2
(Permis et
certificats)

Résolution #2023-03-104 : Adoption du règlement #PC2019-2 (Permis et certificats)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité de Napierville peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets ;

CONSIDÉRANT QUE cette modification a pour but de faire la concordance avec le règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 2 février 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 2 février 2023;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le règlement #PC2019-2 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro PC2019 et ses amendements soit adopté.

ADOPTÉE

2023-03-105
Feux de
circulation St-
Jacques/St-
Nicolas;
Demande de
signature
d'entente

Résolution #2023-03-105 : Feux de circulation Saint-Jacques/Saint-Nicolas: Demande de signature d'entente

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire exécuter des travaux d'installation de feux de circulation à l'intersection des rues Saint-Nicolas et Saint-Jacques;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse du ministère des Transports et de la Mobilité durable a démontrée qu'un feu de circulation serait requis à l'intersection des rues Saint-Nicolas et Saint-Jacques (R-219);

CONSIDÉRANT QUE la participation financière de la Municipalité de Napierville sera requise;

CONSIDÉRANT QUE la signature d'une entente de collaboration entre le ministère des Transports et de la Mobilité durable et la Municipalité de Napierville sera requise pour prioriser le projet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville confirme son intérêt de signer une entente de collaboration le ministère des Transports du Québec pour débiter le processus de ces travaux;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de signer une entente avec le ministère des Transports du Québec pour intervenir sur les emprises de routes qui relèvent de ce ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maîtresse d'œuvre;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Napierville confirme son intérêt pour signer une entente de collaboration avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable et d'en assurer la maîtrise d'œuvre (conception et travaux).

D'autoriser la Mairesse, Madame Chantale Pelletier et la Directrice générale, Madame Julie Archambault à signer pour et au nom de la Municipalité de Napierville l'entente de collaboration avec le ministère des Transports du Québec ainsi que tous les documents relatifs à ce projet.

ADOPTÉE

2023-03-106
Autorisation
d'installation
d'un camion de
rue par le CLD
des Jardins-de-
Napierville

Résolution #2023-03-106 : Autorisation d'installation d'un camion de rue par le CLD des Jardins-de-Napierville

CONSIDÉRANT QUE le Centre Local de Développement a déposé une demande d'autorisation pour la présence d'une cuisine de rue en lien avec l'évènement « Marché des petits entrepreneurs du CLD des Jardins-de-Napierville » au centre communautaire, auprès du service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la vente itinérante est assujettie à l'article 6 du « Règlement MRC2022- Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés, applicables par la Sûreté du Québec »;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie « Sabi Plats Cuisinés » a été choisie par le CLD des Jardins-de-Napierville;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil doit autoriser une demande de vente itinérante dans un endroit public;

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande d'autorisation du CLD des Jardins-de-Napierville et Sabi Plats cuisinés concernant la vente itinérante dans le stationnement du Centre Communautaire le 3 juin 2023 lors de l'évènement « Marché des petits entrepreneurs du CLD des Jardins-de-Napierville ».

ADOPTÉE

Travaux publics

Travaux publics

Rapport du
Directeur des
travaux publics

Rapport du Directeur des travaux publics

Monsieur le conseiller Serge Brault fait la lecture du rapport du Directeur des travaux publics pour le mois de mars 2023.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2023-03-107 Entretien des terrains municipaux 2023: Appel d'offres

Résolution #2023-03-107 : Entretien des terrains municipaux 2023: Appel d'offres

CONSIDÉRANT QUE l'entente de service pour l'entretien des terrains municipaux de la Municipalité de Napierville s'est terminée au mois de novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire octroyer à nouveau un contrat de service pour l'entretien de ces terrains municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire procéder à un appel d'offres sur invitation pour octroyer ledit contrat de service;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la Directrice générale, Madame Julie Archambault, à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien des terrains municipaux.

Il est également résolu d'autoriser la Directrice générale, Madame Julie Archambault, à signer tous les documents relatifs à cet appel d'offres.

ADOPTÉE

Comptes à payer (Municipalité)

Comptes à payer (Municipalité)

2023-03-108 Comptes à payer pour le mois de mars 2023

Résolution #2023-03-108 : Comptes à payer pour le mois de mars 2023

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter les comptes à payer pour le mois de mars 2023 soit:

Municipalité au montant de 117 497.91\$
Salaire des conseillers pour les mois de janvier à mars 2023 au montant de 29 614.95\$
Bibliothèque au montant de 4 622.06\$
Loisirs au montant de 4 299.63\$
Incendie au montant de 12 832.16\$

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller Mario Dufour quitte son siège à 20h05, car sa conjointe est une employée administrative.

2023-03-109 Comptes payés durant le mois de février 2023

Résolution #2023-03-109 : Comptes payés durant le mois de février 2023

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter les comptes payés durant le mois de février 2023 soit:

Municipalité au montant de 262 763.68\$
Bibliothèque au montant de 2 036.49\$
Loisirs au montant de 12 187.90\$
Incendie au montant de 20 909.55\$

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Comptes à payer (Factures)

2023-03-110 Comptes à payer: Programme TECQ 2019- 2023: Règlement d'emprunt #440

Comptes à payer (Factures)

Monsieur le conseiller Mario Dufour reprend son siège à 20h06.

Résolution #2023-03-110 : Comptes à payer: Programme TECQ 2019-2023: Règlement d'emprunt #440

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De payer les factures relatives au projet du remplacement de la pompe de distribution d'eau potable au montant total de 1 842.48\$ suivant liste soumise à cet effet.

Fournisseurs	# Factures	Descriptions	Montants
Shellex Groupe Conseil	19412	Réfection Drainage des rues Laurin, St-Henri et St-Alexandre	517.39\$
Les services exp inc.	725436	Remplacement de la pompe de distribution d'eau potable	1 325.09\$

Il est également résolu d'approprier à même le règlement d'emprunt #440 les montants requis aux fins de ces achats et services.

ADOPTÉE

2023-03-111 Comptes à payer: Mise à niveau de l'usine d'épuration et de la station de pompage: Règlement d'emprunt #445

Résolution #2023-03-111 : Comptes à payer: Mise à niveau de l'usine d'épuration et de la station de pompage: Règlement d'emprunt #445

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De payer les factures relatives aux projets de mise à niveau de l'usine d'épuration et de la station de pompage de la Municipalité de Napierville au montant total de 5 118\$ suivant liste soumise à cet effet.

Fournisseurs	# Factures	Descriptions	Montants
Tetra Tech Qi inc.	60798496	Mise à niveau de l'usine d'épuration	3 449.25\$
Monsieur Serge Bouchard	JAN-FEV 2023	Surveillance partielle des travaux station pompage & usine d'épuration	1 668.75\$

Il est également résolu d'approprier à même le règlement d'emprunt #445 le montant requis aux fins de ces services.

Il est également résolu qu'une partie de ce montant soit payable par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville selon les conditions de l'entente intermunicipale pour la fourniture de services de la part de la Municipalité de Napierville relative au partage des coûts d'immobilisation et d'exploitation des ouvrages intermunicipaux et de traitement des eaux usées en vigueur;

Il est également résolu que copie de cette résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Demande de don ou commandite

2023-03-112 Demande de don ou commandite: École Louis- Cyr: Bourses

Demande de don ou commandite

Résolution #2023-03-112 : Demande de don ou commandite: École Louis- Cyr: Bourses

CONSIDÉRANT QUE la cérémonie des finissants pour l'édition 2022-2023 de l'École Louis-Cyr aura lieu le 22 juin prochain;

CONSIDÉRANT QUE le comité de la cérémonie des finissants de l'école Louis-Cyr demande une aide financière suivant lettre du 16 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire contribuer financièrement à l'octroi de bourses pour encourager les jeunes à poursuivre leurs études;

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer la somme de 1 000\$ à titre de bourses attribuées pour différentes matières lors de la cérémonie des finissants pour l'année scolaire 2022-2023.

ADOPTÉE

2023-03-113 Demande de don ou commandite: Arena régional Lareau: Soirée- bénéfice

Résolution #2023-03-113 : Demande de don ou commandite: Arena Régional Lareau: Soirée-bénéfice

CONSIDÉRANT QUE l'aréna régional Lareau organise une soirée-bénéfice le 03 juin prochain;

CONSIDÉRANT QUE les responsables de cette organisation ont transmis à la Municipalité de Napierville un plan de commandite afin de les soutenir dans l'organisation de cette soirée-bénéfice;

CONSIDÉRANT QUE l'Aréna Régional Lareau est un organisme à but non lucratif situé sur le territoire de la Municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire octroyer un montant de 2 500\$ à titre de commanditaire du souper;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer la somme de 2 500\$ à l'Aréna Régional Lareau à titre de commanditaire du souper de la soirée-bénéfice organisée par les responsables de l'Aréna Régional Lareau pour l'année 2023.

ADOPTÉE

Célébration des 200 ans de la municipalité de Napierville

Célébration des 200 ans de la Municipalité de Napierville

2023-03-114 Célébration des 200 ans de la municipalité de Napierville: Souper St- Valentin du 18 février 2023

Résolution #2023-03-114 : Célébration des 200 ans de la Municipalité de Napierville: Souper St-Valentin du 18 février 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville célèbre ses 200 ans en 2023;

CONSIDÉRANT QU'un mandat a été octroyé à *L.B. Production inc.* dans le cadre des événements du 200^e des municipalités de Napierville et Saint-Cyprien-de-



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Napierville pour l'organisation d'un souper spectacle de St-Valentin qui a eu lieu le 18 février dernier;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce souper spectacle, un permis d'alcool devait être obtenu par la municipalité de Napierville auprès de la *Régie des alcools, des courses et de jeux du Québec* afin qu'il puisse y avoir de la vente d'alcool lors de l'évènement.

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *L.B. Production inc.* a transmis une facture au montant de 9 047.58\$ plus les taxes applicables pour l'ensemble des dépenses relatives à l'évènement du 18 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a procédé à l'obtention du permis d'alcool auprès de la *Régie des alcools, des courses et de jeux du Québec* au montant de 52.50\$;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité procède au paiement des factures de *L.B. Production et de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec* relatives au souper spectacle de St-Valentin du 18 février dernier dans le cadre de la programmation du 200^e anniversaire des municipalités de Napierville et St-Cyprien-de-Napierville au montant de 9 103.08\$ plus les taxes applicables;

QUE 66.7% de cette dépense soient pris à même la réserve pour le 200^e.

QUE 33.3% de cette dépense soit facturée à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

QUE copie de cette présente résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2023-03-115
Célébration des
200 ans de la
municipalité de
Napierville:
Lettrage
Croteau

Résolution #2023-03-115 : Célébration des 200 ans de la municipalité de Napierville: Lettrage Croteau

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville célèbre ses 200 ans en 2023;

CONSIDÉRANT QU'un mandat a été octroyé à l'entreprise *Lettrage Croteau 9430-2049 Québec inc.* dans le cadre des évènements du 200^e des municipalités de Napierville et Saint-Cyprien-de-Napierville pour la création d'un document pour le site web des municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Lettrage Croteau* a transmis les factures numéros 2302033 et 2302070 relatives aux heures travaillées sur la création de ce document pour un montant total de 183.75\$ plus les taxes applicables;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Napierville procède au paiement des factures #2302033 et 2302070 de *Lettrage Croteau 9430-2049 Québec inc.* relatives aux heures travaillées à la création d'un document pour le site web des municipalités au montant total de 183.75\$ plus les taxes applicables;

QUE 66.7% de cette dépense soient pris à même la réserve pour le 200^e.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

QUE 33.3% de cette dépense soit facturée à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

QUE copie de cette présente résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2023-03-116
Célébration des
200 ans de la
municipalité de
Napierville:
Chapiteau
Montréal inc.

Résolution #2023-03-116 : Célébration des 200 ans de la Municipalité de Napierville: Chapiteau Montréal inc.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville célèbre ses 200 ans en 2023;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des événements du 200^e anniversaire des municipalités de Napierville et Saint-Cyprien-de-Napierville un évènement aura lieu les 14,15 et 16 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cet évènement, les municipalités doivent procéder à la location d'un chapiteau, de tables et de chaises pour la période du 12 au 17 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une offre de service de l'entreprise *Chapiteau Montréal inc.* au montant de 7 708.25\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la signature du contrat et d'effectuer un dépôt au montant de 2 697.89\$ plus les taxes applicables pour la réservation de cet évènement à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE le montant final relatif au contrat sera payable lors de l'évènement qui aura lieu en juillet prochain;

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal accepte l'offre ci-dessus mentionnée mandatant *Chapiteau Montréal inc.* pour un service de location de chapiteau, tables et chaises pour la période du 12 au 17 juillet 2023 dans le cadre des événements du 200^e de la Municipalité de Napierville.

QU'un dépôt au montant de 2 697.89\$ plus les taxes applicables soit payable dès maintenant et que le montant final lié au contrat soit payé lors de l'évènement.

QUE 66.7% de cette dépense soient pris à même la réserve pour le 200^e.

QUE 33.3% de cette dépense soit facturée à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

QUE copie de cette présente résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2023-03-117
Assurances 2023

Résolution #2023-03-117 : Assurances 2023

CONSIDÉRANT QUE les assurances de la Municipalité de Napierville seront échues au 1er avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a adhéré à la Mutuelle des municipalités du Québec pour ses assurances, afin d'obtenir des meilleurs prix, auprès des compagnies d'assurances;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE la Mutuelle des Municipalités du Québec offre d'assurer la municipalité aux mêmes conditions que l'année précédente au coût total de 119 194.77\$

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de la Mutuelle des Municipalités du Québec pour les assurances de la Municipalité de Napierville pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 et de payer les factures #8968 et 8971 au coût total de 119 194.77\$.

ADOPTÉE

2023-03-118 Vente de garage 2023

Résolution #2023-03-118 : Vente de garage 2023

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal est autorisé à fixer par résolution les dates pour les ventes de garage communautaire tel que mentionné aux règlements de zonage #Z2019;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déterminer les dates pour la vente de garage communautaire pour l'année 2023.

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que les prochaines ventes de garage communautaire auront lieu les 27 et 28 mai et les 09 et 10 septembre 2023;

Il est également résolu qu'en cas de pluie, les ventes de garage communautaire seront remises la semaine suivante.

ADOPTÉE

2023-03-119 Demande d'autorisation: Aréna régional Lareau

Résolution #2023-03-119 : Demande d'autorisation: Aréna Régional Lareau

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville est responsable de la propriété de l'Aréna régional Lareau pendant la période estivale selon l'entente en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les responsables de l'Aréna Régional Lareau désirent organiser leur soirée-bénéfice le 03 juin prochain à l'intérieur de l'aréna;

CONSIDÉRANT QUE les responsables de l'Aréna régional Lareau ont transmis une demande d'autorisation d'occupation des lieux le 03 juin prochain à la Municipalité de Napierville en date du 15 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a pris connaissance de la demande;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser les responsables de l'Aréna Régional Lareau à tenir leur soirée-bénéfice le samedi 3 juin 2023 à l'Aréna Régional Lareau qui est sous la responsabilité de la Municipalité de Napierville durant la période estivale annuelle selon l'entente en vigueur entre les parties.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2023-03-120
Enseignes
limitrophes de la
municipalité:
Offre de services
Ventax Graphix

Résolution #2023-03-120 : Enseignes limitrophes de la Municipalité de Napierville: Offre de services Ventax Graphix

CONSIDÉRANT QUE les enseignes limitrophes du territoire de la Municipalité de Napierville sont désuets et que la Municipalité de Napierville désire procéder à la réfection de celles-ci;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Napierville a effectué des démarches afin de remplacer les trois enseignes actuelles;

CONSIDÉRANT QUE la firme *Ventax Graphix* a soumis une offre de services au montant de 7 050\$ plus les taxes applicables pour la conception et l'installation des trois nouvelles enseignes;

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de services de l'entreprise *Ventax Graphix* au montant de 7 050\$ plus les taxes applicables pour la conception et l'installation des nouvelles enseignes limitrophes du territoire de la Municipalité de Napierville.

ADOPTÉE

2023-03-121
Parc canin:
Achat de
fournitures et
mobiliers

Résolution #2023-03-121 : Parc canin: Achat de fournitures et mobiliers

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville travaille actuellement à l'aménagement d'un parc canin sur ces terrains au bout de la rue Poupart;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'un parc canin nécessite l'achat de plusieurs équipements;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire procéder à l'achat d'abreuvoirs, des bacs, de bancs et de distributeurs de sacs pour son espace canin;

CONSIDÉRANT QUE la firme *Tessier Récréo-Parc* a transmis un bordereau de prix pour l'ensemble de ces achats au montant de 13 000\$ plus les taxes applicables en date du 20 janvier 2023;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de services de *Tessier Récréo-Parc* au montant de 13 000\$ plus les taxes applicables pour l'achat d'abreuvoirs, de bacs, de bancs et de distributeurs de sacs pour l'aménagement du nouveau parc canin de la Municipalité de Napierville.

ADOPTÉE

2023-03-122
Parc canin:
Stationnement

Résolution #2023-03-122 : Parc canin: Stationnement

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville travaille actuellement à l'aménagement d'un parc canin sur ces terrains au bout de la rue Poupart;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'un parc canin nécessite l'installation d'un stationnement en pierre pour les usagers de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire octroyer le mandat à une entreprise qui fournira les matériaux nécessaires et exécutera l'aménagement de ce stationnement;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE la firme *Transport Alain Grégoire inc.* a transmis une offre de services au montant de 23 500\$ plus les taxes applicables en date du 09 mars 2023;

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de services de *Transport Alain Grégoire inc.* au montant de 23 500\$ plus les taxes applicables pour les travaux d'aménagement d'un stationnement en pierre pour le parc canin sur le territoire de la Municipalité de Napierville.

ADOPTÉE

2023-03-123 Besoins en infrastructures scolaires du Centre de service scolaire des Grandes- Seigneuries

Résolution #2023-03-123 : Besoins en infrastructures scolaires du Centre de service scolaire des Grandes-Seigneuries

CONSIDÉRANT la réception d'une correspondance, en date du 3 février 2023, provenant du Centre de services scolaires des Grandes-Seigneuries (CSSDGS) ;

CONSIDÉRANT QUE cette correspondance concerne le projet de planification des besoins en ajout d'espace d'infrastructures scolaires du CSSDGS dans le cadre des dispositions de l'article 272.2 à 272.22 de la Loi sur l'instruction publique ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des dispositions de cet article le Conseil municipal doit transmettre au CSSDGS un avis concernant le projet de planification des besoins en ajout d'espace d'infrastructures scolaires transmis ;

CONSIDÉRANT QUE nous transmettons, annuellement, nos données quant au portrait de la situation de l'ensemble de nos projets de développement domiciliaire au CSSDGS ;

CONSIDÉRANT QUE nous n'avons aucune information supplémentaire pouvant influencer la prévision des besoins d'espaces soumis par le CSSDGS ;

CONSIDÉRANT QUE tel que prévu à l'article 272.5 de la Loi sur l'instruction publique, le Conseil municipal dispose d'un délai de 45 jours suivant la réception du projet de planification des besoins d'espace pour transmettre au CSSDGS un avis sur celui-ci ainsi que toute information qui pourrait influencer la prévision des besoins d'espace;

Nous transmettons cet avis au CSSDGS dans un délai inférieur à 45 jours tel que requis.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Napierville n'a aucune précision à apporter quant aux prévisions des besoins d'espaces soumis par le CSSDGS.

ADOPTÉE

2023-03-124 Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2023- 2024 à 2025- 2026 du Centre de services scolaire des

Résolution #2023-03-124 : Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2023-2024 à 2025-2026 du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries

CONSIDÉRANT la réception du plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2023-2024 à 2025-2026 du Centre de service scolaire des Grandes-Seigneuries;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Grandes- Seigneuries

QUE le Conseil municipal a pris connaissance du plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2023-2024 à 2025-2026 du Centre de services scolaires des Grandes-Seigneuries.

QUE le Conseil municipal n'a pas de commentaires à formuler sur le plan soumis.

ADOPTÉE

2023-03-125 Application de la règlementation: Nomination des fonctionnaires désignés

Résolution #2023-03-125 : Application de la règlementation: Nomination des fonctionnaires désignés

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut, conformément aux règlements d'urbanisme, nommer par résolution un ou plusieurs adjoints pour aider ou remplacer l'inspecteur en bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut aussi, conformément aux différents règlements harmonisés adoptés par la Municipalité de Napierville, nommer par résolution tout officier municipal et le charger de l'application des règlements uniformisés applicables sur le territoire de la Municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de nommer les personnes désignées en charge d'appliquer les règlements municipaux en plus de charger ces personnes de l'application des règlements uniformisés applicables sur le territoire de la municipalité;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De nommer le responsable de l'urbanisme, les inspecteurs municipaux et tout employé du service de l'urbanisme de la Municipalité de Napierville comme personnes ou fonctionnaires désignés en charge de l'application des règlements suivants;

- *Règlement de zonage # Z2019 et ses amendements;*
- *Règlement de construction # C2109 et ses amendements;*
- *Règlement de lotissement # L2019 et ses amendements;*
- *Règlement sur les permis et certificats #PC2019 et ses amendements*
- *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) # PIIA2019 et ses amendements;*
- *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble #404 et ses amendements;*
- *Règlement sur la démolition d'immeubles #D2023 et ses amendements;*
- *Règlement sur les dérogations mineures #DM2023 et ses amendements;*
- *Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments # OE2023 et ses amendements;*
- *Règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22) et ses amendements;*
- *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et ses amendements (Q-2. R. 35.2);*
- *Règlement régissant l'emploi des pesticides et des engrais sur le territoire de la Municipalité de Napierville #448;*

De nommer en plus des agents de la paix et pompier, le responsable de l'urbanisme, les inspecteurs municipaux et tout employé du service de l'urbanisme de la Municipalité de Napierville « autorité compétente » en charge de l'application du *Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés, applicable par la sûreté du Québec # MRC2022;*



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

De nommer le directeur des travaux publics, le responsable de l'urbanisme, les inspecteurs municipaux et tout employé du service de l'urbanisme de la Municipalité de Napierville comme personnes ou fonctionnaires désignés en charge de l'application des règlements suivants :

- *Règlement concernant les animaux domestiques #427 et ses amendements.*

De nommer le directeur des travaux publics et tout employé du service des travaux publics, personnes ou fonctionnaires désignés en charge de l'application des règlements suivants :

- *Règlement sur l'utilisation de l'eau potable abrogeant les règlements #212 et 321 et leurs amendements relativement aux réseaux d'aqueduc et d'égout #442 et ses amendements;*
- *Règlement relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau #441.*

ADOPTÉE

Varia

Varia

Public: Période de questions

Public: Période de questions

Intervention de : Madame Diane Coache

Je, soussignée, directrice générale, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses acceptées par les résolutions ci-haut mentionnées.

Julie Archambault, dir. gén. & greff.-trés.

2023-03-126 Levée de l'assemblée

Résolution #2023-03-126 : Levée de l'assemblée

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De clore l'assemblée à 20h34.

ADOPTÉE

CHANTALE PELLETIER
MAIRESSE

JULIE ARCHAMBAULT
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE